

**PROPOSITIONS VISANT LA MODIFICATION DES MESURES INCLUSES DANS
LE PROTOCOLE DE GESTION (2018) DU RISQUE DE MORTALITÉ DES BALEINES NOIRES
AFIN D'ATTÉNUER LES IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES.**

Présenté par

Le Regroupement des pêcheurs professionnels du sud de la Gaspésie

Devant

Le Comité permanent des pêches et des Océans à la Chambre des communes du
Canada

le 01 Novembre 2018



30 Novembre 2018, Chandler

Le Regroupement des pêcheurs professionnels du sud de la Gaspésie représente les 153 capitaines homardiens de la côte Gaspésienne. Les bandes autochtones de Gespeg et de Gesgapegiag sont membres associés. Notre territoire s'étend de Cap-Gaspé à Miguasha, soit environ 400 km le long de la côte Gaspésienne.

L'Association est un organisme à but non lucratif fondé en 1991 sous la dénomination de Regroupement des Pêcheurs professionnels du sud de la Gaspésie (RPPSG). Elle représente ses membres sur différents comités consultatifs, au sein de la Fédération des pêcheurs indépendants du Canada et du Conseil canadien des pêches. Le RPPSG défend, protège, développe les intérêts économiques, sociaux et professionnels des homardiens en prônant la polyvalence et la stabilisation des activités de pêche durable dans un cadre de cohabitation avec les espèces en péril et la protection de l'environnement marin.

I. Contexte

L'application du Protocole de gestion visant l'atténuation du risque de mortalité des baleines noires de l'Atlantique en 2018 dans le golfe Saint-Laurent a eu des impacts économiques néfastes sur 65 pêcheurs de homard en Gaspésie. En effet la fermeture de zones dites dynamiques a forcé ces pêcheurs à mettre fin à leur saison de pêche 18 jours avant la fin de la date initialement prévue soit le 5 juillet 2018.

Le mode de gestion de la pêche au homard en Gaspésie établi à partir de 1985 par le MPO est unique au Canada. Les aires de pêches sont divisées en petites sous zones. Les permis de pêche sont délivrés par sous-zones telles que définies sur la carte ci-joint (document 1). Les détenteurs de permis de pêche au homard ne peuvent exercer leur activité que dans leur sous-zone.

D'autre part, le homard en Gaspésie se garde très proche des côtes et les casiers sont jetés à moins de 1/2 mile nautique soit moins d'un kilomètre de la côte dans des eaux peu profondes.

Dans le cadre du Plan de protection de la baleine noire 2018, les quadrilatères sélectionnés pour les zones de fermeture dynamique de la pêche en cas de présence de baleine noire couvrent les zones de pêche au homard en Gaspésie.

Le 17 juin 2018, suite à la présence d'une baleine noire à 18 kilomètres des côtes, la pêche au homard a été suspendue dans les quadrilatères touchant les côtes des sous-zones de pêche 20A4 à 20B2 comme indiqué dans l'avis aux pêcheurs ci-joint (document 2) interdisant de fait toute pêche pour ces 65 capitaines n'ayant d'autres alternatives que de totalement cesser leur activité.

Suite à la suspension de la pêche au homard pour présence d'une baleine noire au large de la Gaspésie, ces 65 pêcheurs ont perdu plus de 2,7 M\$ de revenus bruts d'exploitation.

Bien que le MPO ait connaissance du mode de gestion de la pêche au homard en Gaspésie, le ministère n'en a pas tenu compte dans son plan actuel de protection de la baleine noire ni n'a fait d'évaluation d'impact socio-économique d'un tel plan pour la Gaspésie et les populations touchées.

Pour ces raisons, le RPPSG propose des modifications pour 2019 au Protocole de gestion visant l'atténuation du risque de mortalité des baleines noires de l'Atlantique.

II. Objectifs visés par une modification du Protocole de gestion visant l'atténuation du risque de mortalité des baleines noires de l'Atlantique.

- Éviter une suspension complète de la pêche.
- Permettre aux homardiers de pêcher le long de la côte où la baleine noire n'est pas présente.
- Accorder aux pêcheurs un rôle de premier plan dans tout protocole visant à protéger la baleine.

III. Propositions

Proposition 1 : Deux principes directeurs pour l'établissement du Protocole 2019.

- Le premier principe demeure la protection de la baleine noire de l'Atlantique
- Le second principe est celui de cohabitation entre la baleine noire et les populations vivant de la mer.

Proposition 2 : Création d'un corridor d'exploitation pour les pêcheurs de homard à une profondeur maximale de 120' accompagné de mesures de retranchement selon la proximité d'une baleine de la côte.

Ainsi, une première mesure de retranchement des casiers à 60' de profondeur serait appliquée lorsque, par exemple, une baleine se retrouverait dans une profondeur comprise entre 130' et 71'. Une seconde mesure de retranchement des casiers à 30' serait effectuée si une baleine entre dans un périmètre où la profondeur est entre 70' et 40'. Si la baleine dépassait la barrière de 40' et moins, les pêcheurs retireraient leurs casiers de l'eau.

Proposition 3 : Réduction de la durée de la fermeture d'une zone dynamique à trois jours en l'absence de baleines dans le secteur observé.

Les suivis 2017 et 2018 démontrent que les baleines se regroupent là où se trouve la source principale d'alimentation dans la zone de fermeture de pêche statique (document 3). Quelques baleines se détachent du troupeau et sortent brièvement de la zone de fermeture statique. Le deuxième niveau de protection constitué par les zones dynamiques est alors activé pour protéger les baleines sorties de la zone statique.

La baleine qui a fait fermer les zones de pêche au homard en Gaspésie en 2018 a été observée le 14 juin à 18 kilomètres de la côte. Lors de l'observation par survol du 16 juin, elle avait déjà quitté le secteur pour rejoindre le troupeau. Cependant, la suspension de la pêche a été décrétée le 17 juin pour quinze jours. Pour deux jours de présence d'une baleine à 18 kilomètres de la côte, les homardiens ont perdu quinze jours de pêche.

Proposition 4 : Suspension de la pêche dans une zone dynamique en cas de présence simultanée de trois baleines noires.

Selon le protocole canadien 2018, une zone dynamique est fermée en cas de présence d'une seule baleine noire alors que trois baleines sont nécessaires aux États-Unis pour la fermeture d'une zone dynamique. L'entente entre le Canada et les États-Unis portant sur la protection des mammifères marins vise à appliquer dans les eaux canadiennes des mesures équivalentes aux mesures américaines et non des mesures plus contraignantes.

Proposition 5 : Réduction de la taille des quadrilatères appliqués dans les fermetures des zones dynamiques.

Les quadrilatères actuels mesurent six miles marins de large par dix miles marins de longueur (soit 12 km X 20 km) touchent la côte Gaspésienne. Lorsqu'une baleine se trouve à 18 kilomètres des côtes, elle provoque la fermeture de toute activité située dans la bande de 2 km des côtes. Il faut rappeler que les pêcheurs homardiens gaspésiens exploitent un corridor de pêche jusqu'à 1 km maximum de la côte et ne peuvent donc pas mettre en danger une baleine qui se retrouve à 17 kilomètres du lieu de pêche de ces derniers.

Proposition 6 : Réduction du nombre de quadrilatères fermés suite à l'application d'une fermeture dynamique.

Lorsqu'une baleine se situe dans un quadrilatère visé par la fermeture dynamique, le ministère peut fermer jusqu'à huit quadrilatères adjacents. Selon le protocole actuel, ceci crée un espace suffisant pour permettre à la baleine de nager librement et sans contrainte apparente. Mis bout à bout, la fermeture représente une très large zone fermée à toute exploitation pour une seule baleine. La présence d'une baleine à 18 kilomètres de la côte gaspésienne a provoqué la fermeture de la pêche au homard sur plus de 50 kilomètres le long de la côte entre Percé et Gascons (20A-4 à 20B-2) (document 4) suspendant toute possibilité de pêche pour 65 pêcheurs propriétaires et 105 aides-pêcheurs.



Profil de la pêche au homard en Gaspésie

Présentation effectuée en collaboration entre MPO et le RPPSG

Historique de l'organisation

- ✓ Le regroupement des pêcheurs du sud de la Gaspésie est une organisation sans but lucratif fondée en 1990
- ✓ Mission: organiser, représenter et défendre l'intérêt de ses membres pour assurer le développement durable de la pêche
- ✓ Territoire couvert : 400 kilomètres de côte, de Miguasha(extrémité ouest de la baie des Chaleurs) à Mont- Louis (Haute Gaspésie)
- ✓ Nombre de membres: 150 , soit la totalité des capitaines-propriétaires
- ✓ Membre associés : communautés autochtones de Gespeg et Gesgapegiag.

Gestion de la pêche du homard en Gaspésie

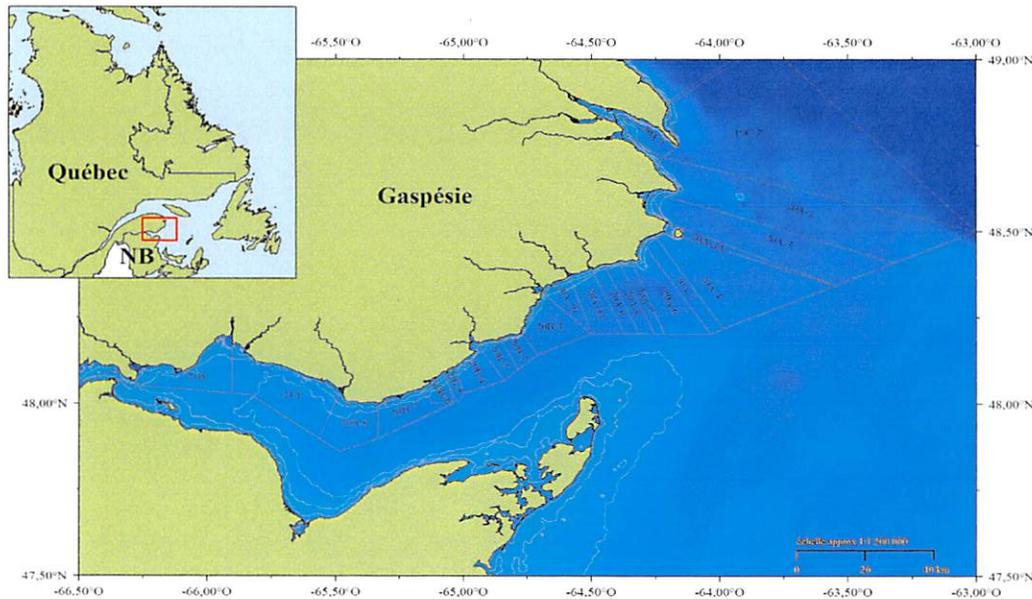
- ✓ La pêche du homard possède un Plan de gestion intégrée de la pêche (PGIP)
- ✓ Elle est reconnue comme une pêche durable par deux (2) écocertifications, le Marine Stewardship Council (MSC) et Ocean Wise
 - Chaque pêcheur ne peut pêcher le homard que dans le sous-secteur identifié dans ses conditions de permis émises annuellement. Il ne peut en aucun cas pêcher en dehors de ce sous-secteur.

Efforts investis par l'industrie pour favoriser la conservation de la ressource

- ✓ Mise en place d'une taille légale minimale entre 76 et 82.5 mm
- ✓ Mise en place d'une taille légale maximale de 145 mm
- ✓ Détermination d'un casier type
- ✓ Réduction de l'effort de pêche par l'achat de 48 permis à des fins d'élimination
- ✓ Réduction de l'effort de pêche par la réduction du nombre de jours de pêche et du nombre de casiers
- ✓ Marquage des femelles œuvées
- ✓ Création des sous-zones afin de responsabiliser les pêcheurs
- ✓ Programme d'ensemencement: 250 000 petits homards de stade 5 ont été relâchés en 2018
- ✓ Imposition des événements sélectifs

Période de pêche et déploiement de l'activité de pêche

- ✓ Le début de la saison de pêche peut varier selon la zone, mais les activités de pêche dans la zone 20, où se trouve la majorité des permis, commence généralement à la fin avril pour se terminer au début juillet
 - La saison de pêche dure 68 jours après la date d'ouverture.
- ✓ Les casiers sont répartis dans un mince corridor le long de la côte où la profondeur maximale atteint environ 30 m en début de saison, à une distance maximale de 1 km de la côte. Au fur et à mesure que la saison avance, le corridor de pêche se rétrécit.
 - En fin de saison, 100% des casiers sont à moins de 16 m de profondeur et à une distance de 5 à 150 m de la côte
 - En fait, 80% d'entre eux se retrouvent à moins de 6 m de profondeur.



Méthode de pêche

- ✓ Les casiers à homard sont immergés en Gaspésie selon deux (2) méthodes en fonction du type de fond
 - Sur un fond plat et linéaire, le pêcheur mettra un nombre minimum de six (6) casiers sur une ligne avec un mouillage à chaque extrémité de cette ligne. La majorité des pêcheurs gaspésiens (70%) utilisent cette méthode
 - Sur un fond escarpé et montagneux, le pêcheur mettra des casiers individuels comportant un mouillage par casier.

Pêche de proximité/caractéristiques du fond marin

- ✓ En Gaspésie, la pêche au homard est caractérisée par sa proximité de la côte à cause du type de fond marin sur lequel elle est effectuée. (Voir images 1 à 4)
 - Les fonds de pêche exploitables se situent dans une mince bande qui longe le littoral, à moins de 1 km de la côte
 - Au-delà de cette distance, la profondeur s'accroît rapidement et ils s'y trouvent peu d'habitats favorables au homard, car le type de fond devient sablonneux et vaseux
 - Les barrières naturelles entre les espèces viennent finalement empêcher toute expansion du homard puisque c'est le crabe des neiges qui y a élu domicile.

Caractéristiques de la pêche au homard versus la pêche au crabe des neiges

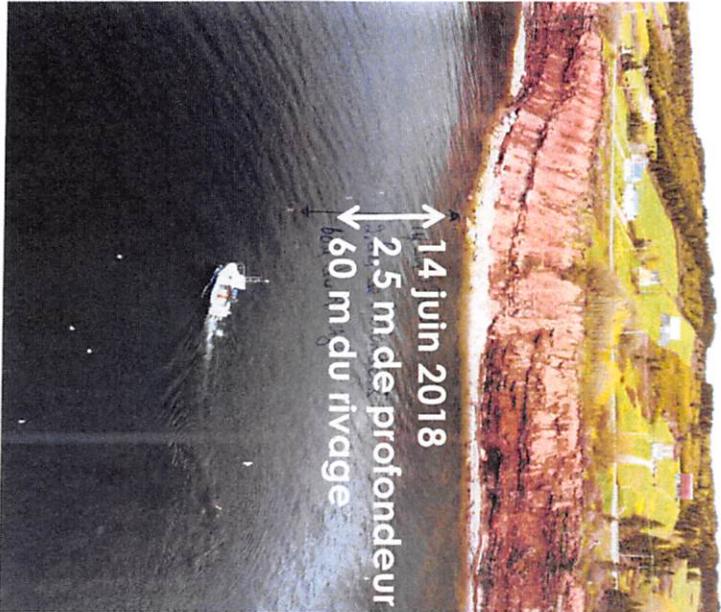
Pêche au homard

- ✓ La pêche est effectuée le long du littoral à une profondeur de moins de 30 m
- ✓ Les casiers sont majoritairement mouillés en série de six (6) casiers ou plus sur une seule ligne réduisant le nombre de mouillages
- ✓ La longueur maximale des mouillages est de 40 m avec du câble variant de 5/16 '' à 3/8 '' de diamètre
- ✓ Plus la saison avance dans le temps, plus le corridor d'exploitation est réduit
- ✓ Au fur et à mesure que la pêche se rapproche de la côte, les excédents de mouillage sont rassemblés et attachés à la bouée
- ✓ Les casiers sont levés tous les jours avec surveillance quotidienne et régulière du pêcheur et de la population en général, car la pêche est effectuée près des côtes.

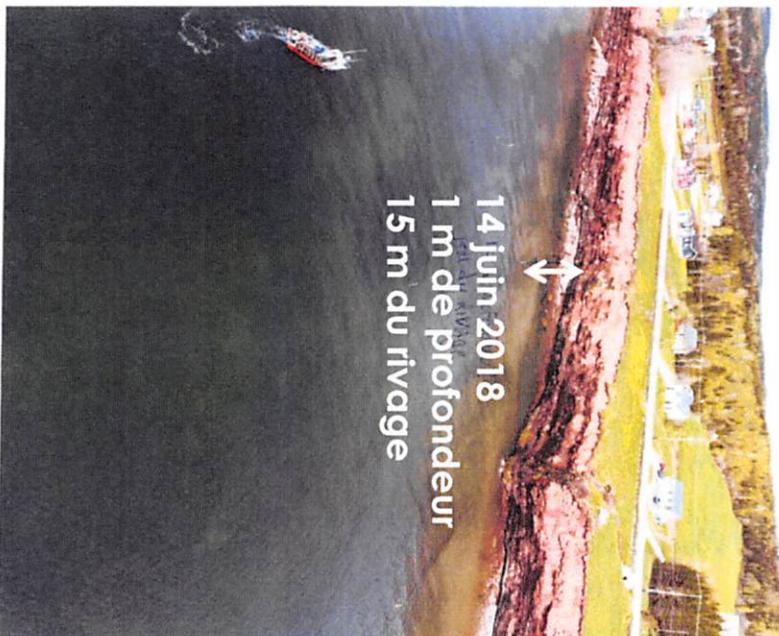
Pêche au crabe des neiges

- ✓ La pêche occupe tout le golfe du Saint-Laurent à une profondeur variant entre 60 et 150 m
- ✓ Les casiers sont mouillés individuellement avec leur propre mouillage
- ✓ La longueur maximale du mouillage peut atteindre 220 m avec du câble de 3/4'' de diamètre
- ✓ Le patron de distribution des casiers reste le même sur tout le territoire toute la saison
- ✓ La longueur des mouillages ne change pas, car le patron de distribution des casiers reste le même toute la période de pêche
- ✓ Les casiers sont levés aux 2-3 jours durant laquelle période ils sont laissés sans surveillance car la pêche se pratique loin des côtes.

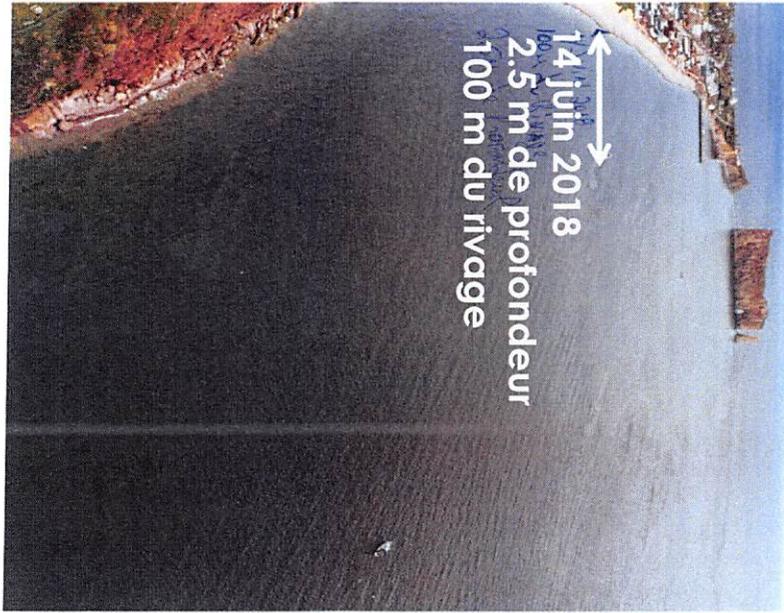
1



2



3



4

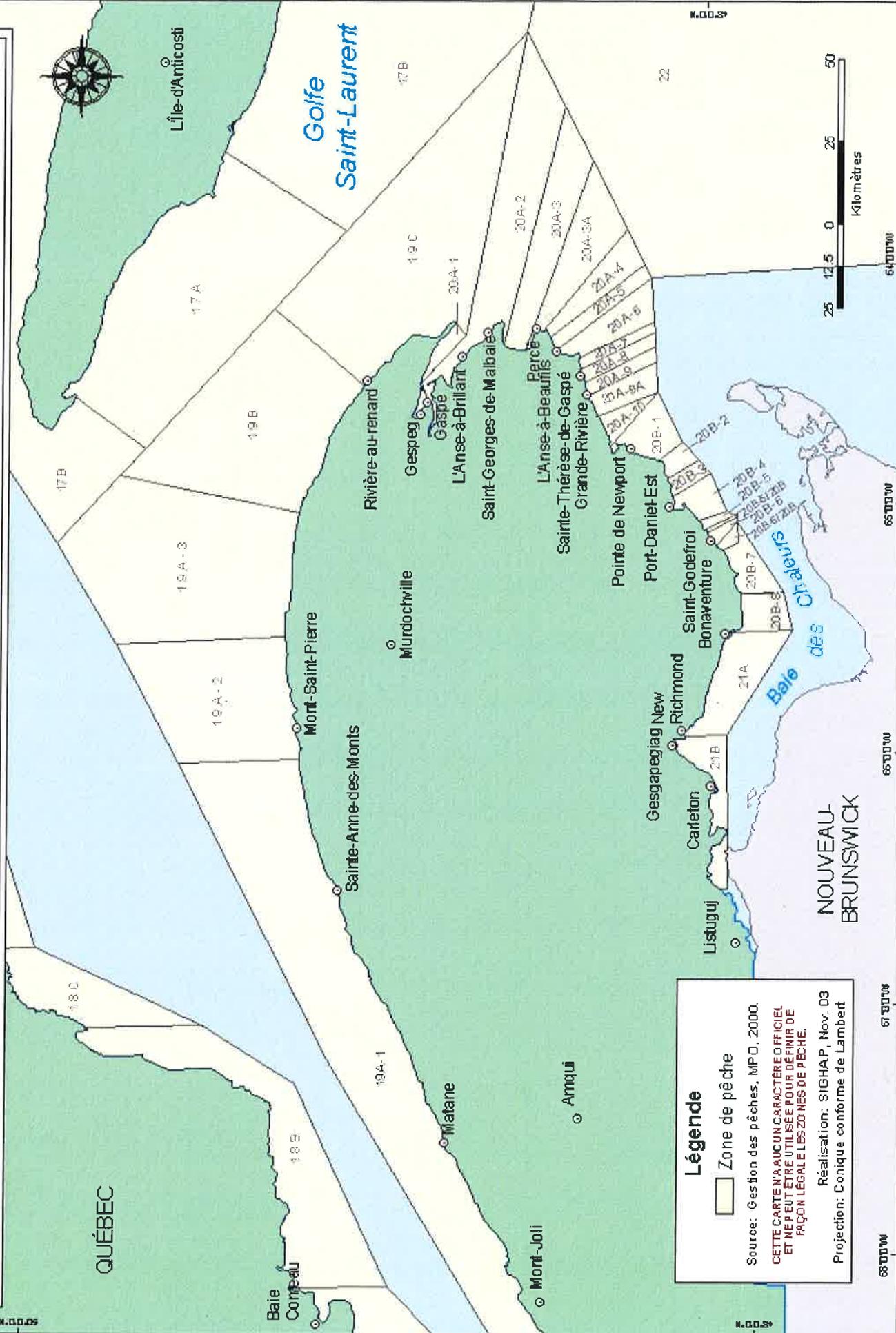




Pêche et Océan
 Canada
 Pêche et Océan
 Fisheries and Oceans
 Québec - Bas-Saint-Laurent
 Québec - Bas-Saint-Laurent

Carte de
 Québec
 Pêche et Océan
 Québec - Bas-Saint-Laurent

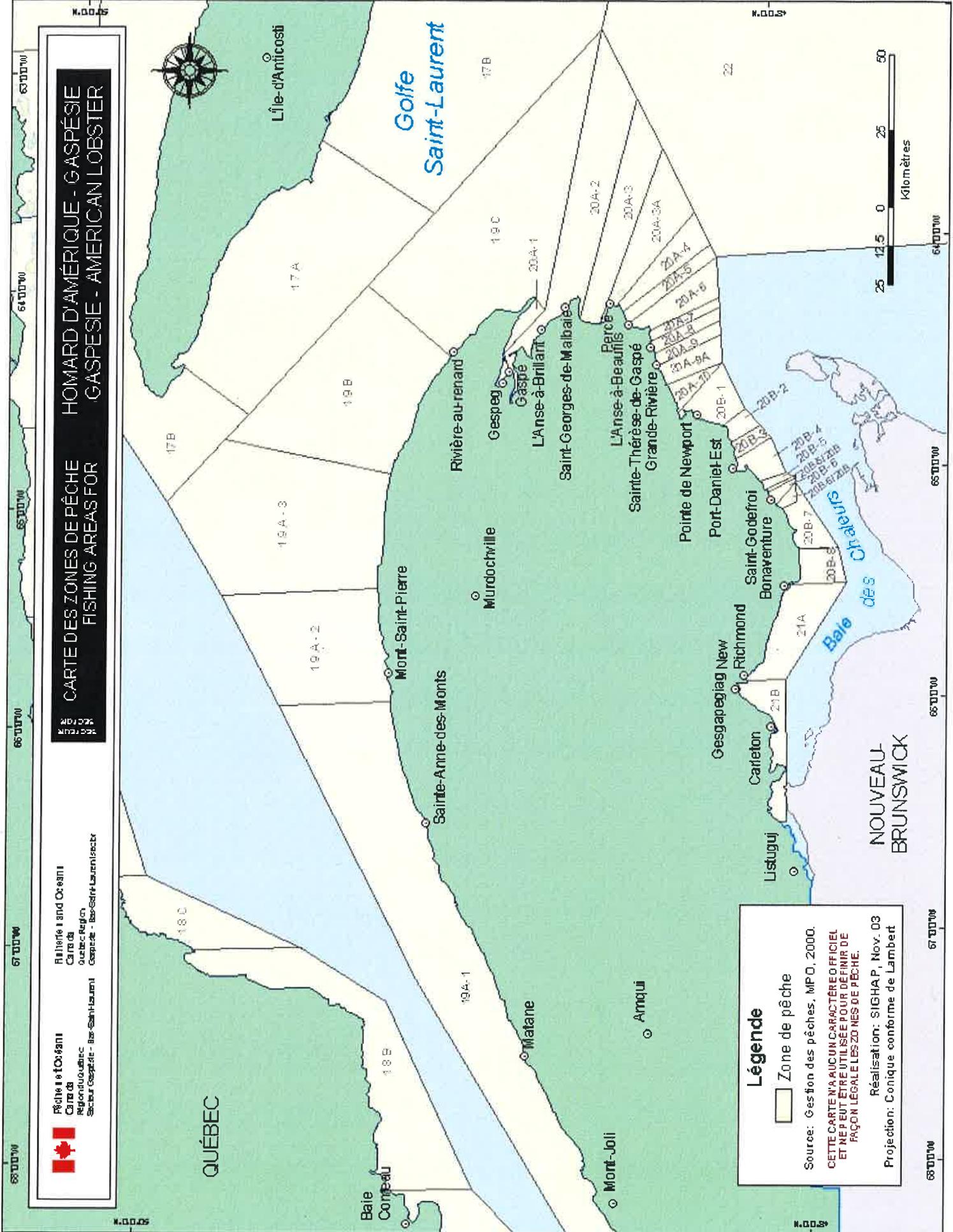
CARTE DES ZONES DE PÊCHE
FISHING AREAS FOR
HOMARD D'AMÉRIQUE - GASPÉSIE
GASPESE - AMERICAN LOBSTER



Légende
 Zone de pêche

Source: Gestion des pêches, MPO, 2000.
 CETTE CARTE N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL
 ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR DÉFINIR DE
 FAÇON LÉGALE LES ZONES DE PÊCHE.

Réalisation: SIGHAP, Nov. 03
 Projection: Conique conforme de Lambert





Avis aux pêcheurs

14 juin 2018

AVIS DE FERMETURES DE PÊCHES : PRÉSENCE DE BALEINES NOIRES DE L'ATLANTIQUE NORD

Pêches et des Océans (MPO) – La Région du Golfe annonce le report de la fermeture temporaire de la zone de pêche initialement prévue le 15 juin en raison des vents forts.

Les nouveaux quadrilatères suivants seront fermés : **GV32, GV33, GV34, GV35, GX32, GX33, GX34, GW32, GW33 et GW34** à partir du **17 juin 2018 à 12h00** heure avancée de l'Atlantique (HAA). Veuillez-vous référer aux ordonnances de modification 2018-040 pour le crabe et 2018-041 pour le homard.

Veuillez prendre note que les quadrilatères GU37 (portion), GU38 (portion), GU39 (portion), GU40 (portion), GV36, GV37, GV38, GV39, GV40 (portion), GW35, GW36, GW37, GW38, GW39, GW40, GW41, GX35, GX36, GX37, GX38, GX39, GX40 et GX41 demeurent fermés. Les fermetures demeureront en vigueur jusqu'à avis contraire. Si des zones redeviennent ouvertes à la pêche, le MPO avisera l'industrie avant la réouverture.

Les fermetures seront en vigueur pour toutes les pêches suivantes pour lesquelles les saisons de pêche sont présentement ouvertes: crabe des neiges, crabe hyas, crabe commun, homard, buccin, flétan du Groenland (engin fixe) et la plie rouge (engin fixe). Les fermetures s'appliquent aussi pour la pêche au flétan de l'Atlantique (engin fixe) et au maquereau (filet maillant) lorsque les engins de pêche sont laissés sans surveillance.

Le MPO demande aux détenteurs de permis d'être vigilants lors de leurs activités de pêche concernant la présence des baleines noires de l'Atlantique Nord. Par ailleurs, il convient de rappeler qu'il est de la responsabilité du titulaire de permis de prendre connaissance des avis en lien avec la sécurité maritime émis notamment par Environnement et Changement climatique Canada et Transports Canada, ainsi que des normes et bonnes pratiques en matière de sécurité, et de prendre toutes les dispositions pour assurer des activités de pêche sécuritaires.

.../2



Avis aux pêcheurs

- 2 -

Les coordonnées représentant le contour des **nouvelles fermetures**, sont listées ci-dessous:

Points	Positions	
	Lat. Nord	Long. Ouest
1	48° 30' 00"	64° 13' 51.265"
2	48° 30' 00"	64° 10' 00"
3	48° 20' 00"	64° 10' 00"
4	48° 20' 00"	64° 20' 00"
5	48° 00' 00"	64° 20' 00"
6	48° 00' 00"	64° 50' 00"
7	48° 11' 48.834"	64° 50' 00"

Zone en deçà du littoral et des lignes loxodromiques (similaire à des lignes droites tracées sur une carte nautique) reliant les points ci-dessus dans l'ordre de présentation. Les points de référence sont basés sur le système de référence géodésique nord-américain de 1983 (SRGNA83). Les positions sont exprimées en degrés, en minutes et en secondes.

Les coordonnées représentant le contour de la **zone fermée (rouge)** sont listées ci-dessous:

Points	Position	
	Latitude Nord	Longitude Ouest
1	48°30' 00"	64°13' 51.216"
2	48°30' 00"	64°00' 00"
3	48°38' 20.210"	64°00' 00"
4	48°40' 00"	63°56' 36.259"
5	48°40' 00"	63°50' 9.780"
6	48°28' 56.345"	63°20' 00"
7	48°20' 00"	63°20' 00"
8	48°20' 00"	63°10' 00"
9	48°00' 00"	63°10' 00"
10	48°00' 00"	64°50' 00"
11	48°11' 48.843"	64°50' 00"

Zone en deçà du littoral et des lignes loxodromiques (similaire à des lignes droites tracées sur une carte nautique) reliant les points ci-dessus dans l'ordre de présentation. Les points de référence sont basés sur le système de référence géodésique nord-américain de 1983 (SRGNA83). Les positions sont exprimées en degrés, en minutes et en secondes.

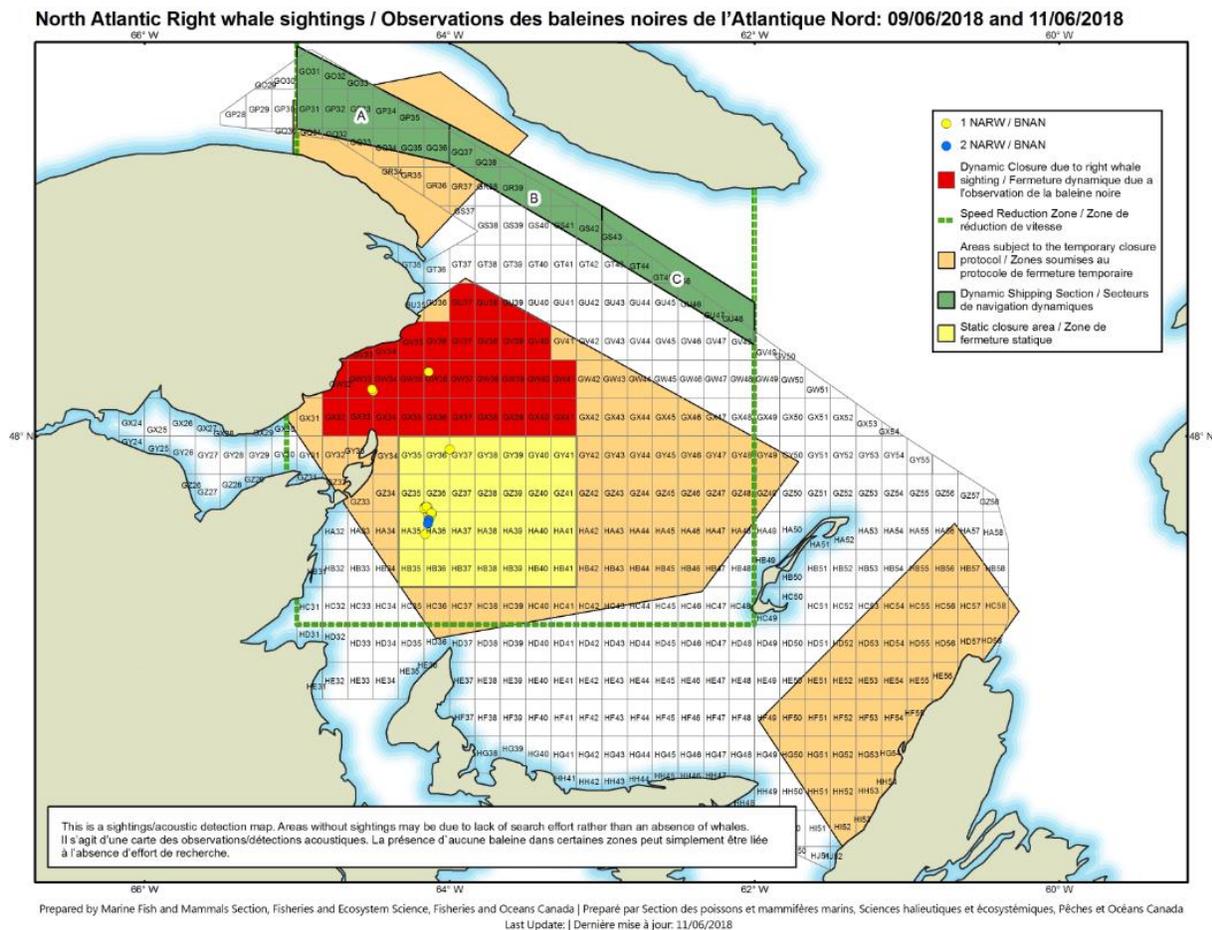
.../3



Avis aux pêcheurs

- 3 -

Carte identifiant les quadrilatères fermés dans le sud du Golfe du Saint-Laurent en raison de la présence de baleines noires de l'Atlantique Nord.

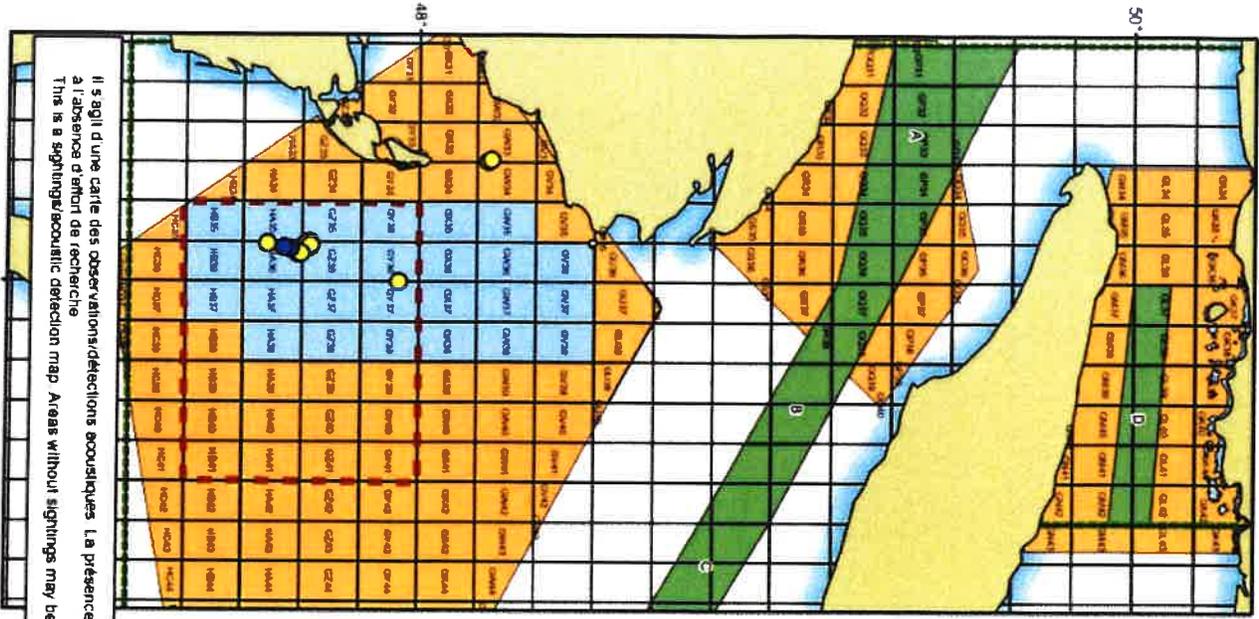


Pour de plus amples renseignements:

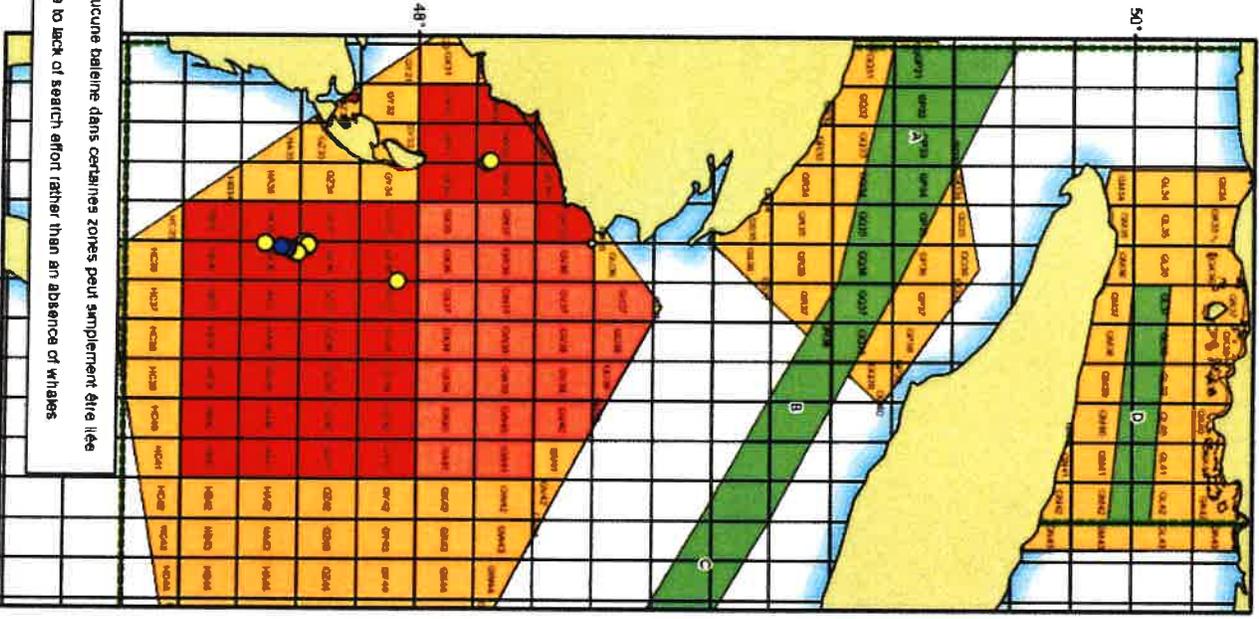
Des mises à jour régulières et des cartes indiquant les signalements seront affichés à l'adresse suivante : <http://dfo-mpo.gc.ca/species-especes/mammals-mammiferes/narightwhale-baleinenoirean/alert-alerte/index-fra.html>.

Observation des baleines noires de l'Atlantique Nord / North Atlantic Right Whale Sightings : Fermeture du 17 juin / Closure of June 17

Protocole sans zone statique + 3 individus / Protocol without static zone + 3 individuals



Protocole actuel avec une zone statique + 1 individu / Actual protocol with the static zone and 1 individual



Il s'agit d'une carte des observations/détections acoustiques. La présence d'aucune baleine dans certaines zones peut simplement être liée à l'absence d'effort de recherche
This is a sightings/acoustic detection map. Areas without sightings may be due to lack of search effort rather than an absence of whales

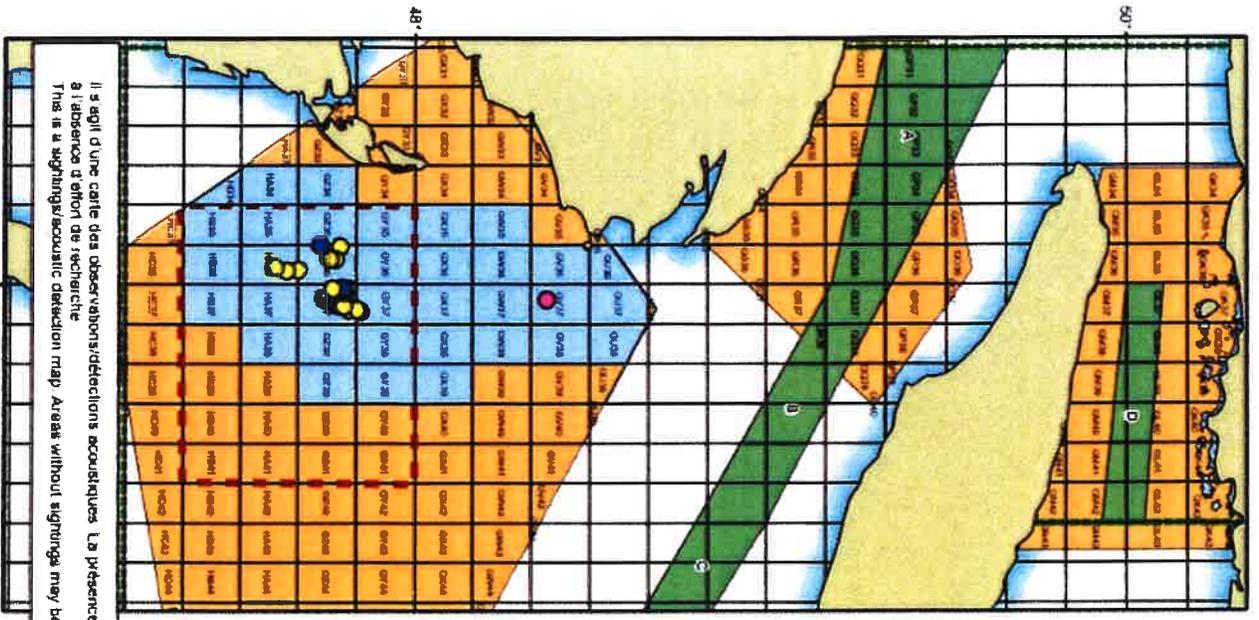
Il s'agit d'une carte des observations/détections acoustiques. La présence d'aucune baleine dans certaines zones peut simplement être liée à l'absence d'effort de recherche
This is a sightings/acoustic detection map. Areas without sightings may be due to lack of search effort rather than an absence of whales

- Zones déjà fermées / Areas already closed
- Fermeture dynamique due à l'observation de la baleine noire / Dynamic closure due to right whale sighting
- Zones déjà fermées / Areas already closed
- Zone de fermeture de pêche statique / Static fishing closure area
- Secteurs de navigation dynamiques / Dynamic Shipping Section
- Zone de fermeture de pêche statique / Static fishing closure area
- Zones soumises au protocole de fermeture temporaire de la pêche / Areas subject to the temporary fishing closure protocol
- Zone de réduction de vitesse / Speed Reduction Zone

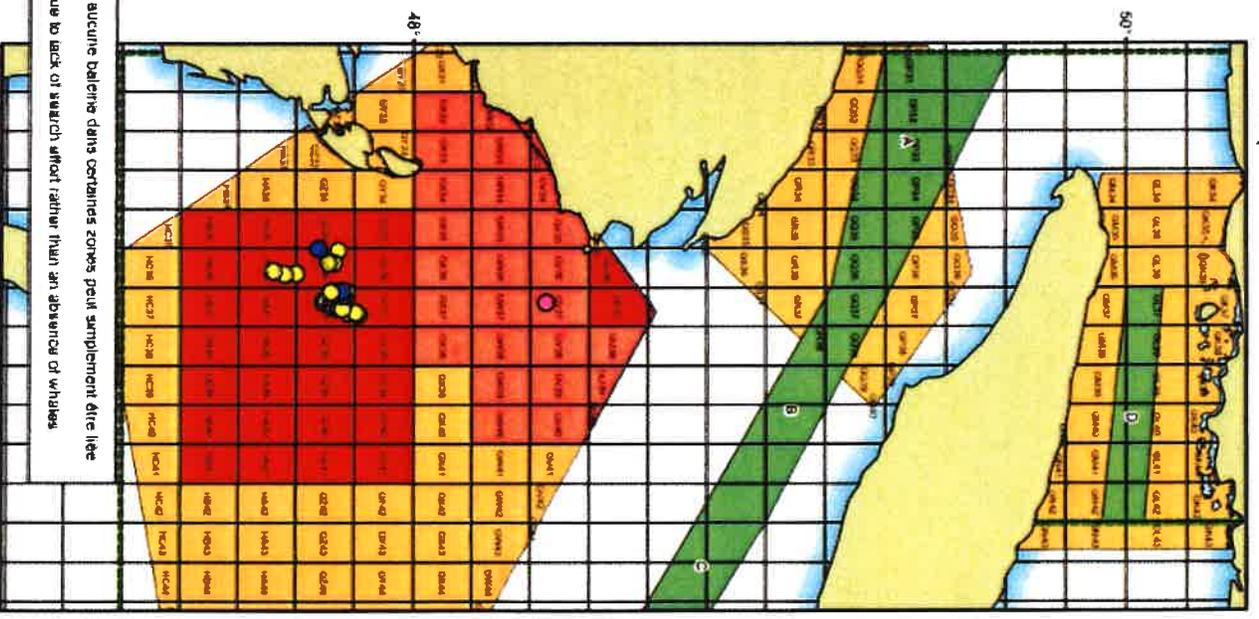
**17 juin /
June 17**

Observation des baleines noires de l'Atlantique Nord / North Atlantic Right Whale Sightings : Fermeture du 21 juin / Closure of June 21

Protocole sans zone statque + 3 individu / Protocol without static zone + 3 individual



Protocole actuel avec une zone statque + 1 individu / Actual protocole with the static zone and 1 individual



Il s'agit d'une carte des observations/détectations acoustiques. La présence d'aucune baleine dans certaines zones peut simplement être liée à l'absence d'effort de recherche. There is a sighting/acoustic detection map. Areas without sightings may be due to lack of search effort rather than an absence of whales.

- 1 BNAN / NAWR
- 2 BNAN / NAWR
- 3 BNAN / NAWR
- 6 BNAN / NAWR
- Zones déjà fermées / Areas already closed
- Fermeture dynamique due à l'observation de la baleine noire / Dynamic closure due to right whale sighting
- Zones déjà fermées / Areas already closed
- Zone de fermeture de pêche statque / Static fishing closure area
- Secteurs de navigation dynamiques / Dynamic Shipping Section
- Zone de fermeture de pêche statque / Static fishing closure area
- Zones soumises au protocole de fermeture temporaire de la pêche / Areas subject to the temporary fishing closure protocol
- Zone de réduction de vitesse / Speed Reduction Zone

21 juin / June 21

Présence de baleine au 29 Juin ou 2 Juillet 2018

